



P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU DIALOGUE SOCIAL
DES AFFAIRES INTÉRIEURES,
DE LA COMMUNICATION
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,
*chargé des relations avec
l'Assemblée de Polynésie française et
le Conseil économique, social et culturel
porte-parole du gouvernement*

SERVICE
DU PERSONNEL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le chef de service

CONCOURS INTERNE DE TECHNICIEN DE CATEGORIE B

EPREUVE DE DROIT ET PRATIQUE DU SERVICE

Spécialité « Technicien informatique »

Le Mercredi 22 décembre 2004 de 13 h 30 à 15 h 30– coefficient 2

Il est demandé aux candidats de ne pas inscrire leur nom ou leur numéro d'inscription sur les documents à rendre

Option n°3

Le candidat traitera les questions QCM et le cas pratique.

I/ Le droit et l'informatique

(plusieurs réponses sont possibles pour chaque question, les réponses sont parfois à compléter)

1/ la loi dite « informatique et libertés » date de

- 1968 1978 1988

2/ la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) est :

- un service public un établissement public
 une juridiction une autorité administrative autonome

3/ les sanctions administratives applicables par la CNIL sont :

- l'interdiction de créer l'application
 la modification obligatoire en fonction des remarques faites
 aucune sanction administrative

4/ la loi dite « informatique et libertés » modifiée prévoit :

- des sanctions pénales possibles dans les cas suivants
.....
.....
- aucune sanction pénale parce que
.....
.....

5/ la déclaration à la Commission Nationale Informatique et Libertés est relative

- uniquement aux fichiers informatiques
 uniquement aux fichiers manuels
 pour certains fichiers manuels ou informatiques
 pour tous les fichiers manuels ou informatiques

6/ en droit français, la preuve sur support informatique est valable ?

- Oui Non

7/ en droit français, les officiers publics peuvent établir et conserver des actes authentiques sous forme électronique ?

- Oui
 Oui à condition de doubler l'acte sur support manuel
 Non

8/ Une note interne d'organisation d'une entreprise, lisible par tous les salariés, peut faire l'objet, par un agent de cette entreprise :

- d'une diffusion par Email à l'ensemble des agents
- d'une diffusion sur l'Intranet de l'entreprise par l'agent
- d'une diffusion sur le site Internet personnel de l'agent

II/ L'outil informatique dans un service

(justifiez vos réponses en les commentant au maximum)

Cas pratique :

Le dispensaire de Paea a décidé de se moderniser.

Comme d'habitude le médecin chef demande toujours les symptômes aux patients « cela vous gratouille ou cela vous chatouille ? » pour leur prescrire une ordonnance. Lors de sa consultation, le médecin peut effectuer différents actes (consultation simple, point de suture, infiltration, sclérose,...).

Seulement maintenant, il faut tout noter. La pharmacie et la CPS peuvent demander la vérification de la prescription et la Direction de la santé publique surveille les maladies à déclarer. (Cas de Dengue dans les écoles par exemple). Une déclaration doit être obligatoirement envoyée à cette Direction.

Le médecin du dispensaire hésite à s'informatiser, aidez-le.

Expliquez lui les avantages et inconvénients de cette démarche

Détaillez les différentes fonctions à informatiser,

Décrivez les différents acteurs qui interviennent, leurs rôles,

Etablissez si possible un diagramme de flux d'information entre ces acteurs et les traitements rattachés

Proposez-lui si possible une solution technique ainsi qu'une architecture technique

Evoquez les démarches juridiques à effectuer